

Québec, le 3 mars 2020

Mesdames les Directrices générales et Messieurs les Directeurs généraux des centres de services scolaires, des commissions scolaires ainsi que des établissements d'enseignement privés,

L'évolution de la situation épidémiologique permet aux autorités de santé publique d'entrevoir certains allègements des mesures devant s'appliquer en milieu scolaire.

Activités parascolaires et sorties scolaires en zones orange et rouge

À compter du 15 mars, pour les élèves du préscolaire, du primaire et du secondaire, les activités parascolaires (sportives, culturelles, scientifiques, de loisirs, etc.) de même que les sorties scolaires dans les lieux autorisés en vertu des mesures sanitaires en vigueur seront de nouveau permises en bulles-classes stables, peu importe la zone où est situé l'établissement scolaire. Ces activités devront être organisées dans le respect des autres mesures sanitaires applicables.

Passage en zone orange

L'évolution de la situation dans certaines régions fait en sorte que les établissements d'enseignement situés dans les régions de La Capitale-Nationale (03), de la Chaudière-Appalaches (12), de l'Estrie (05), de la Mauricie (04) et du Centre-du-Québec (17), se trouveront, à partir du 8 mars, en zone orange.

Nous vous rappelons qu'en zone orange, le port du couvre-visage est requis pour tous les élèves du primaire dans les déplacements, dans les aires communes et dans le transport scolaire. De plus, les élèves de 5^e et de 6^e année sont tenus de porter le couvre-visage à l'intérieur de la classe. Par ailleurs, le port du masque d'intervention est aussi requis en tout temps pour les élèves du secondaire, y compris dans la classe et sur les terrains de l'école.

Vous remerciant de votre constante collaboration dans la mise en place de ces mesures, je vous prie d'agréer, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre,



Alain Sans Cartier